

Procès-verbal Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice: 16 - Présents: 14 - Votants: 16

<u>Présents</u>: Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, M. Sébastien BESSON

<u>Absents excusés</u>: Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à M. Benoît COUTEAU
- Mme Magalie RAVELEAU DUAUT est absente et donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMERÉ

Monsieur Pascal BOUTON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Richard LOPEZ, gardien de la démocratie, a été saisi de 2 demandes de votes à bulletins secrets, concernant le point n°3 relatif au sursis à statuer et concernant le point n°5 la convention ADS. Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité le vote de ces 2 points à bulletins secrets.

Monsieur le Maire rappelle que le vote à bulletins secrets permet de voter librement sans la pression du Maire ou des adjoints mais également sans le regard extérieur de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du 10 novembre 2022 avec une abstention de Monsieur Pascal BOUTON qui n'a pas eu le temps de le lire.

1. Territoire à Énergie Positive 2030 et développement durable

Stéphane ENTÈME indique qu'il n'a pas de point à présenter sur le projet de Territoire à Energie Positive 2030.

Benoît COUTEAU indique que des propositions d'actions relatives au développement durable vont être présentées lors d'une prochaine séance du conseil municipal. L'objectif est d'accélérer en matière de développement durable en 2023-2024. Un travail sur la gouvernance va être aussi mené puis partagé entre tous les élus. Les délégations et les rôles au sein du conseil municipal pourraient également être revus au cours du 1^{er} trimestre 2023, mi-mandat du conseil municipal.

2. Nouvelle école publique des 3 Moulins

Christian MAILLARD indique que les sols souples ont commencé à être collés cette semaine (2 classes et une salle multifonctions réalisées). Le travail sera terminé en fin de semaine prochaine. La cour est prête à être terminée en volume de terre. Les petits merlons devant les grillages côté nord sont faits. Le théâtre de verdure a été fait dans la journée. Le chantier sera totalement terminé le 15 ou 16 janvier 2023.

Benoît COUTEAU indique que la cour de l'école sera vraiment atypique par rapport aux cours traditionnelles.

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune – adoption du sursis à statuer

Pascal BOUTON indique qu'une réunion a eu lieu à Clisson concernant le plan de prévention des risques d'inondation, le PLU doit tenir compte de ce risque d'inondations. Les éléments devant servir à la rédaction du PLU seront transmis qu'en fin 2023. La fin de ce plan de prévention des risques d'inondation est prévue pour 2024.

Pascal BOUTON indique que le sursis à statuer est une démarche réglementaire. Quand une commune révise son PLU, elle établit un projet en matière d'urbanisme avec de grandes orientations définies dans le PADD. Entre le PADD et la validation définitive du PLU, il y a encore un travail important de définition des zones notamment qui prend du temps. Pendant ce laps de temps, avant que le PLU ne soit voté par le conseil, il peut se passer un temps où les personnes privées, qui ne sont pas d'accord avec les orientations envisagées, vont privilégier leur intérêt personnel pouvant venir à l'encontre de l'intérêt collectif.

Pendant ce laps de temps, de demandes d'urbanisme peuvent être déposées qui vont à l'encontre du projet communal défini dans le PADD du futur PLU.

Le sursis à statuer sert à figer la situation, les autorisations d'urbanisme avant l'adoption définitive du PLU. Le sursis à statuer est un outil à disposition des communes qui est limité dans le temps soit 2 ans maximum et prend fin à la date d'adoption du PLU.

La loi climat et résilience de 2021 avec le ZAN (zéro artificialisation nette des sols) diminue par 2 les possibilités d'extension urbaine. Lors des débats sur le PADD en janvier 2021, il était envisagé 10 hectares d'extension urbaine dans le respect du SCOT et du PLH (8 hectares consommés dans les 10 dernières années). La nouvelle règle instituée par la loi climat et résilience d'août 2021 permettrait d'artificialiser uniquement la moitié des hectares consommés pendant les 10 dernières années (2021-2031) soit 4 hectares (moitié de 8 hectares).

Le décompte d'artificialisation depuis l'entrée en vigueur de la loi (31 août 2021) doit être fait par le cabinet OUESTAM, en charge de la révision du PLU.

Pascal BOUTON a effectué une estimation du nombre d'hectares qui peuvent être encore urbanisés soit environ 1 hectare pour effectuer de l'extension urbaine à savoir éventuellement des lotissements communaux (Les Barres et Bochard).

Pascal BOUTON précise que les bâtiments agricoles et les zones d'activité ne sont pas comptabilisés.

Pascal BOUTON a comptabilisé les parcelles potentiellement urbanisables dans les villages soit environ 1,5 hectares. Si la commune laisse la liberté de construire sans instaurer le sursis à statuer, elle pourrait ne plus avoir de possibilité de réaliser ses projets d'extension urbaine.

Stéphane ENTÈME indique que c'est la moitié de 8 hectares que la commune va pouvoir urbaniser, il est probable que tous les territoires ne soient pas logés à la même enseigne, la Loire-Atlantique pourrait avoir plus de possibilités que les autres départements. Que se passe-t-il si le taux passe à 65% par exemple ? Pascal BOUTON indique que pour l'instant la loi parle de 50% donc il est difficile de déterminer ce qui pourrait se passer si le pourcentage change. Il indique qu'il y aura certainement des négociations entre les différents SCOT ce qui va nécessairement influer sur le pourcentage final attribué à chaque commune et que les petites communes comme Monnières pourraient se voir accorder moins que 50%.

Benoît COUTEAU indique que le COPIL SCOT conseille de demander davantage d'hectares que ce qui est. Stéphane ENTÈME est perplexe sur le fait que c'est à chaque collectivité, quelle que soit sa taille, de déterminer le nombre d'hectares urbanisables.

Benoît COUTEAU propose d'augmenter le nombre d'hectares dans la proposition de modification du PADD. Il précise qu'il n'y a pas de risques concernant le pôle commercial situé en centre-bourg. Le seul risque porte sur un éventuel projet de lotissement.

Dans le SCOT actuel, pour Monnières, la densité est de 14 logements par hectare pour la décennie en cours. Dans le futur SCOT elle serait de 30 logements par hectare pour la décennie à venir (2031-2041) avec 45% de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (contre 25% actuellement) et 55% en-dehors de l'enveloppe urbaine.

Benoît COUTEAU demande dans quel cas on pourrait décider ou non de surseoir à statuer. Pascal BOUTON indique que si le projet impacte le « compteur ZAN » de la commune (toutes les zones en U hors de l'enveloppe urbaine), il pourrait être décidé de surseoir à statuer. Il y a une part d'appréciation pour chaque dossier et il conviendra d'être cohérent dans les décisions prises de sursis à statuer afin d'éviter les inégalités.

Benoît COUTEAU indique qu'à terme le SCOT devrait interdire la construction dans les villages c'est pourquoi il s'interroge sur le fait d'autoriser maintenant les constructions dans les villages étant donné qu'à terme elles ne seront plus possibles. Pascal BOUTON indique que si on prend cette décision, on autorise un habitat peu dense dans les villages ce qui implique une densification encore plus importante à l'intérieur du bourg.

Benoît COUTEAU indique qu'il comprend la nécessité de densifier en centre-bourg et certains lieux se prêtent bien à cette densification (rue de Forges par exemple) mais il a du mal à admettre que l'avenir des petites communes rurales puisse être la création de toutes petites parcelles avec du logement collectif.

Linda GABORIAU indique que la commune est très attractive et qu'il va falloir répondre aux besoins des personnes qui souhaitent s'installer sur Monnières, d'autant que la commune va avoir une nouvelle école, de nouveaux commerces. Linda GABORIAU pense qu'il est possible de trouver un type d'habitat intermédiaire entre la maison individuelle avec grand écart et le collectif à plusieurs étages.

Rodolphe BORRÉ demande s'il décide de vendre son fond de jardin, est-ce que cette parcelle divisée sera comptabilisée dans le nombre d'hectares ? Pascal BOUTON répond qu'a priori oui en zone STECAL. Rodolphe BORRÉ ne comprend pas le système de calcul en précisant que si c'est le cas le nombre d'hectares urbanisés est comptabilisé 2 fois. Pascal BOUTON admet que ce n'est pas cohérent.

Benoît COUTEAU indique qu'actuellement on ne sait si il convient de comptabiliser uniquement la surface de la maison comme urbanisée ou l'ensemble de la parcelle que le terrain soit goudronné ou enherbé. Pascal BOUTON précise que les calculs actuels se font sur la base de la superficie totale de la parcelle qu'elle soit ou non totalement artificialisée.

Stéphane ENTÈME indique qu'il a participé à une conférence sur le sujet animée par un avocat qui indiquait que certaines communes, en cours de révision de leur PLU, ont décidé de stopper cette révision parce qu'elles ne savent pas exactement les impacts du ZAN sur leur territoire.

Vincent CAILLÉ se demande s'il est possible d'attendre d'en savoir plus sur le sujet avant de décider de finaliser le PLU. Il n'est pas prévu d'attendre pour finaliser le PLU.

Pascal BOUTON indique qu'il y a 2 zones dans les villages : zone Ua très concentrée et la zone Ub depuis les années 70 avec des résidences pavillonnaires. Ces villages ne sont plus les zones rurales telles que nos ancêtres ont pu les connaître.

Benoît COUTEAU estime que l'erreur qui est généralement faite dans le cadre de la révision des PLU est de laisser la liberté aux propriétaires d'artificialiser les extérieurs.

Si le sursis à statuer est mis en place, Linda GABORIAU demande sous quel délai le PLU sera finalisé. Pascal BOUTON indique que la révision du PLU devrait être finalisé au printemps 2023 avec une validation des services de l'Etat d'ici fin 2023, soit la mise en place du sursis à statuer pour un an.

Benoît COUTEAU indique qu'il va falloir assumer le fait de modifier le zonage de parcelles (zone U devenant zone A) pour certains propriétaires et parallèlement de modifier le zonage pour un futur lotissement aux Barres et à Bochard (zone A devant zone U). En matière d'artificialisation, Benoît COUTEAU estime qu'il s'agit de la même chose.

Sylvie CHATELLIER indique que malgré les explications, elle a du mal à comprendre les enjeux de ce sursis à statuer.

Françoise MÉNARD demande si la mise en place du sursis à statuer est un confort pour la commission urbanisme. Benoît COUTEAU indique que ce n'est pas un confort dans le sens où il faudra argumenter pour chaque dossier pour lequel le sursis à statuer est instauré. Pascal BOUTON indique que parallèlement c'est un confort dans la mesure où la commission urbanisme n'aura plus de crainte par rapport aux projets futurs d'urbanisation de la commune.

Benoît COUTEAU résume le sujet : le sursis à statuer permet de bloquer les demandes de permis de construire afin de permettre à la commune de réaliser un lotissement aux Barres ou à Bochard. Si on laisse les permis se faire, on laisse filer la possibilité de faire ce lotissement. Benoît COUTEAU pense qu'à terme on va nous imposer de densifier le centre-bourg et de remplir les dents creuses alors qu'il ne sera plus possible de construire dans les villages. Le risque est que les communes doivent s'élever ce qui semble compréhensible pour des communes comme Clisson ou Haute-Goulaine mais moins pour des communes plus rurales comme Monnières.

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE propose d'imposer une surface au sol plus restreinte (avec un étage) afin de limiter l'artificialisation des sols. Benoît COUTEAU indique qu'il est préférable d'imposer une non-artificialisation des extérieurs. Pascal BOUTON indique que pour l'instant les outils n'existent pas pour avoir une comptabilisation fine et précise des sols artificialisés mais que ces outils devraient exister d'ici quelques années.

Stéphane ENTÈME indique que 8 groupes ont déjà été créés avec 5 groupes considérés comme artificialisés et 3 groupes non artificialisés. Par exemple, un terrain de football est considéré comme une surface artificialisée.

Pascal BOUTON propose également d'instaurer le sursis à statuer dans le périmètre des OAP afin d'éviter qu'un particulier puisse décider de construire un pavillon individuel alors que la commune envisage la construction de petits collectifs.

Benoît COUTEAU résume et indique que si les élus votent le sursis à statuer, ils interdisent la construction dans les villages afin de préserver les projets de la commune notamment les lotissements Bochard et Les Barres.

Pascal BOUTON fait lecture d'un extrait du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune : « À l'horizon de la prochaine décennie, l'objectif est de poursuivre une croissance démographique dynamique et surtout qualitative, c'est-à-dire de manière modérée et maîtrisée, en adéquation avec la capacité des différents équipements communaux, pour tendre vers une population 2 800 habitants à échéance du PLU (2031).

Cette évolution implique de réaliser environ 190 logements supplémentaires, en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du SCOT du Pays du Vignoble Nantais et du PLH Clisson Sèvre et Maine Agglo et en estimant que la taille des ménages d'ici à 10 ans enregistrera une légère diminution.

La réponse à cet objectif est envisagée par le biais de la production de logements neufs et du changement de destination. Complémentairement, la commune poursuivra ses actions en faveur de la remobilisation du parc vacant afin de contribuer à un renforcement de la dynamique de logements. »

Pascal BOUTON indique que la proposition de sursis à statuer s'inscrit dans la logique du PADD.

Benoît COUTEAU indique qu'actuellement, les communes seraient dans l'incapacité d'accueillir la population entrante alors que les nouvelles règles sont plus contraignantes pour assurer cet accueil ce qui peut paraître contradictoire. Benoît COUTEAU précise que rien n'oblige une commune à créer un lotissement même le PLH (Plan Local de l'Habitat).

Benoît COUTEAU propose de faire une première délibération sur la modification du PADD et d'indiquer plutôt 5 hectares au lieu de 4 hectares :

« Dans le respect des objectifs du SCOT (en cours) et du PLH en termes de densité et de nombre de logements à créer, les extensions urbaines liées à l'habitat seront limitées afin de prendre en compte les principes de la loi Climat et résilience et la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 sera réduite à 5 hectares et s'inscrira en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine et des villages. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de Mme Servane CHESNEAU la modification du PADD.

Si le sursis à statuer est adopté, Benoît COUTEAU souhaite qu'il ne soit pas appliqué dès le 8 décembre 2022. Il est proposé que le sursis à statuer soit mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre du vote à bulletins secrets, si les élus valident le sursis à statuer, il est proposé d'indiquer « oui » sur le bulletin de vote.

Après avoir dépouillé les 16 bulletins, il y a 8 votes « oui », 4 votes « non » et 4 votes « blanc ».

4. Pôle santé - Convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Françoise MÉNARD assure la présentation de la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le CAUE garantit à la collectivité une démarche impliquant :

- son concours technique et pédagogique,
- le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision,
- sa connaissance des spécificités du territoire de la Loire-Atlantique.

Contenu de l'accompagnement du CAUE :

- > Une lecture sensible / analyse urbaine, architecturale et paysagère du site (prise en compte de son contexte, atouts, faiblesses, potentiels),
- > La définition des enjeux d'évolution du site,
- > La proposition de pistes d'évolution du site, selon les besoins identifiés par la commune et les futurs usagers (fonctionnement, accessibilité, prise en compte du contexte proche, accroche urbaine, statut de la cour, etc.),
- > La présentation de références de projets en lien avec les caractéristiques du site pour nourrir la réflexion des élus. Les exemples mis en avant permettront d'illustrer les questions d'usages, d'intervention architecturale, paysagère et urbaine abordées durant les échanges.

L'accompagnement aboutira à une note d'intentions définissant les ambitions architecturales, urbaines et paysagères du projet. Cette note pourra être jointe au cahier des charges pour le recours à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du projet de pôle santé, le CAUE assurera les missions suivantes :

- Diagnostic de site (intégration du pôle à l'échelle du bourg)
- Définition des enjeux d'évolution du site
- Présentation des possibles en identifiant les variants et les invariants (note d'intention)
- Présentation de références
- Scénario de synthèse (schéma de fonctionnement)
- Conseil sur le choix du type de marché à passer

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de la date de sa signature.

Le CAUE a modifié ses modalités d'accompagnement des collectivités : il n'y a plus de participation demandée à la commune (participation évaluée à 2 700 €). Désormais le CAUE accompagne tous ses adhérents sans participation financière autre que le montant de l'adhésion soit 300 € par an à compter de 2023 (au lieu de 96 €).

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Françoise MÉNARD précise qu'une visite du site de l'école Saint Joseph a été effectuée avec le CAUE. Des questions restent en suspens notamment concernant la réalisation d'une ouverture supplémentaire, le fait que des fenêtres de certaines classes ne s'ouvrent pas et une bande de terrain pour laquelle une convention a été conclue entre un Monniérois et le Diocèse.

Benoît COUTEAU précise que le CAUE ne constitue pas une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) mais s'en approche fortement. Le CAUE est chargé de rédiger une note d'intentions qui permettra de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le CAUE est un vrai soutien pour les services de la commune notamment Constance en charge du suivi des projets communaux. L'approche du CAUE est plutôt de renaturer le futur espace du pôle santé en parfaite résonnance avec nos ambitions en matière de Développement Durable.

Benoît COUTEAU indique que cette convention signe le lancement officiel du pôle santé. En effet, le déménagement dans les nouveaux locaux de l'école publique devrait intervenir en février 2023 ce qui permettra à l'école privée d'intégrer les anciens locaux de l'école publique à compter de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la signature de la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE) concernant le projet de pôle santé.

5. Convention avec le service ADS (Autorisation Droit du Sol) de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Benoît COUTEAU rappelle que l'urbanisme est une compétence communale. Les permis de construire ont été instruits jusqu'en 2015 par l'Etat puis par les collectivités territoriales. En 2017, les communes de l'Agglo ont décidé de mutualiser les services « urbanisme » des communes au niveau de l'Agglo.

Pascal BOUTON explique que Clisson Sèvre et Maine Agglo a souhaité une revalorisation très importante des participations des communes au service ADS qui est très déficitaire. Actuellement, la participation annuelle de la commune de Monnières s'élève à 5 902,40 €. Si la commune retient uniquement la mission de base de la convention ADS, la participation de la commune s'élèverait à 20 160 € soit une très forte augmentation. Dans cette nouvelle convention, il y a une mission de base pour utiliser le service et des missions optionnelles (participation de l'instructeur aux commissions, l'instruction des CU d'information, les contrôles de conformité des constructions). La commune n'a pas les moyens et les compétences internes d'exécuter les missions assurées par le service ADS, la commune est dans l'obligation de retenir la mission de base. Le coût de la participation aux commissions est évalué à 1 440 €, le coût de l'instruction

des CU d'information est évalué à 3060 € et les contrôles de conformité des constructions est évalué à 1 800 € soit un coût total avec toutes les options de 24 160 €.

Le choix du mode de calcul s'est porté sur l'équivalent permis de construire plutôt qu'au nombre d'habitants de la commune.

Pour les missions supplémentaires, l'évaluation 2023 est la suivante :

	ADS 2021	Evaluation 2023
Dossiers instruits (hors CUa)	112 EPC	20 160,00 €
Participation aux commissions (11 par an)	8 EPC	1 440,00 €
Instruction des CUa	17 EPC	3 060,00 €
TOTAL	137 EPC	24 660,00 €

À ce jour, le coût d'un EPC (Équivalent Permis de Construire) est évalué à environ 180 euros pour l'année 2023. Comme cela est indiqué dans la convention, ce coût par EPC sera recalculé chaque année en fonction du nombre de dossiers instruits par le service, des services supplémentaires souhaités par chaque commune et du coût de fonctionnement du service 'ADS' pour l'année écoulée.

Après renseignements pris, il est possible d'ajouter ou de retirer des services supplémentaires par le biais d'un avenant à la convention. Cet avenant ne pourra être effectif que pour une année civile soit à compter du 1^{er} janvier de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce projet de convention et de valider les missions supplémentaires retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de M. Sébastien BESSON la convention avec le service ADS de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la mission de base.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil municipal rejette la mission complémentaire d'instruction des CUa proposée dans la convention ADS avec 10 votes « non » et 6 votes « oui ».

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil municipal rejette la mission complémentaire de participation de l'instructeur aux réunions du ComCo UAP proposée dans la convention ADS avec 8 votes « non » et 8 votes « oui ». Lors d'un vote à bulletins secrets et en cas d'égalité des voix, juridiquement la proposition ne peut pas être adoptée.

6. Dispositif Conseil en énergie partagée (CEP)

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mai 2021, le scénario retenu par Clisson Sèvre Maine Agglo marque un nouvel engagement.

En effet, CSMA s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de France Relance.

À ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo dispose au titre de ses compétences optionnelles définies à l'article 3.2 : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie. »

Clisson Sèvre Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, dispositif prenant fin au 31/12/22 avec le retrait en 2021 de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire de ce dispositif et le souhait de CSMA de le porter directement comme indiqué dans ses statuts.

Ainsi, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé de créer le service « cellule maîtrise de l'énergie » au sein de la Direction des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023, avec pour missions le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maitrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

Ce conseil porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune (combustible, électricité, eau, ...) au travers de la gestion de son patrimoine, à savoir les bâtiments et l'éclairage publics.

Le conseiller en énergie partagé assure une mission de conseil et d'accompagnement auprès des communes.

Ses missions principales sont :

- Conseil pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics :
 - o bilan énergétique global de la collectivité: il s'appuie sur l'analyse des factures de fluides des 3 dernières années. Ce bilan permet de fournir aux élus un bilan de la situation initiale: niveaux de consommations, répartition par poste et par type d'énergie, identifier les principaux enjeux énergétiques de la commune et proposer des préconisations hiérarchisées pour réduite les consommations. À l'issue de ce bilan, les principaux bâtiments consommateurs d'énergie sont identifiés et font l'objet d'une visite permettant d'établir un pré-diagnostic énergétique des bâtiments. Lorsque la commune a déjà bénéficié de la mise à disposition de ce bilan, une actualisation sera possible si nécessaire.

- Assistance à la définition et à la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal
- Pré-diagnostics énergétiques des bâtiments (ou actualisation)
- Assistance au montage de projets visant l'efficacité énergétique et / ou l'utilisation d'énergies renouvelables sur le patrimoine bâti : conseils, informations, aide à la définition des besoins, accompagnement à la réalisation d'études énergétiques, animation du cadastre solaire du SYDELA et rédaction de notes d'opportunité. Mobilisation en qualité de support ou conseil, que ce soit pour des projets de rénovation, d'agrandissement, ou de construction neuve.
- Membre d'un réseau d'échanges national avec l'ADEME, le conseiller assure également l'interface avec les partenaires institutionnels type: ENEDIS, SYDELA, Atlansun, Atlanbois, etc.., et assure une veille réglementaire et technique.
- Recherche des aides financières mobilisables et accompagnement à la rédaction des documents techniques des dossiers de subvention pour les aspects liés à l'énergie (Etat, Région, AAP, ..), collecte des CEE.
- Appui à la mise en œuvre du décret tertiaire (également appelé «éco-tertiaire ») résultant de la loi ELAN
- Animation d'opérations de sensibilisation et d'information à destination des élus, agents communaux et usagers des bâtiments
- Élaboration d'un rapport annuel d'activités de la mission CEP

Le conseiller peut proposer un outil de suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal, à défaut la collectivité doit lui permettre un accès à ses propres outils de suivi.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune. Le conseiller ne fait pas de maîtrise d'œuvre, la commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation, de chauffage, de ventilation, de production et d'utilisation d'énergies nouvelles et renouvelables sur son bâti, et plus généralement des décisions à prendre, dont elle est seule responsable.

La commune s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Désigner au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention :
 - un « élu référent » sur les questions énergétiques
 - un agent administratif, notamment pour la transmission des documents utiles à l'élaboration du diagnostic (factures, identifiants pour les comptes en ligne des fournisseurs, ...)
 - dans la mesure du possible un agent technique ayant une bonne connaissance du patrimoine communal pour accompagner le conseiller en énergie partagé lors de la visite des bâtiments;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux énergétique et patrimonial ainsi que pour les suivis périodiques si nécessaire.
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus;
- Informer le conseiller en énergie de toute modification réalisée ou envisagée sur le patrimoine et ses conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
- Informer le conseiller de tout projet de construction, autant que possible en amont, afin de prendre en compte dans les meilleurs conditions la dimension « maîtrise de l'énergie »;
- Informer le conseiller le plus en amont possible de tout lancement de projet de rénovation, agrandissement, construction neuve, afin d'organiser la charge de travail entre les différentes communes.
- Mentionner le service de conseil en énergie partagé dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le service assure un accompagnement dans les différents projets, afin de légitimer le service auprès

- des équipes d'ingénierie ; et prévenir suffisamment en amont le conseiller de sa présence aux réunions dudit projet.
- S'engager à ce qu'au minimum un élu soit présent lors du rendu des documents (état des lieux énergétique et patrimonial) par le conseiller en énergie, qui pourra idéalement avoir lieu lors d'une présentation en commission.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

CSMA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la convention ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce service ;
- Transmettre à la demande de la commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- Informer la commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques ;
- Veiller à la répartition équitable du temps de travail entre les différentes communes bénéficiaires ;
- Communiquer sur ce dispositif et sur les actions réalisées par les communes dans le cadre du service, via la rédaction d'un rapport annuel d'activité du service CEP.

La mise en place du service débutera le 1^{er} janvier 2023, date à laquelle se déclenchera également le remboursement des frais par la commune, pour une durée minimale de 3 ans. En tout état de fait, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2025.

CSMA contribue au financement de ce dispositif, en prenant à sa charge 20% du coût total du service CEP dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet.

Le montant définitif appliqué sera arrêté par délibération du bureau communautaire.

Estimation sur la base de l'adhésion des 16 communes au dispositif avec 1 ETP :

Communes	Nb habitants	Coût prévisionnel pour 1 ETP CEP	Participation prévisionnelle des communes sur la base d'une prise en charge CSMA de 20%
Aigrefeuille sur Maine	4 103	3 591,25 €	2 873,00 €
Boussay	2 692	2 356,24 €	1 884,99 €
Château Thebaud	3 233	2 829,76 €	2 263,81 €
Clisson	7 639	6 686,21 €	5 348,97 €
Gétigné	3 779	3 307,66 €	2 646,13 €
Gorges	5 115	4 477,02 €	3 581,62 €
Haute-Goulaine	5 988	5 241,14 €	4 192,91 €
La Haye Fouassière	4 786	4 189,06 €	3 351,25 €
La Planche	2 701	2 364,11 €	1 891,29 €
Maisdon sur Sèvre	3 025	2 647,70 €	2 118,16 €
Monnières	2 323	2 033,26 €	1 626,61 €
Remouillé	1 968	1 722,54 €	1 378,03 €
Saint Fiacre sur Maine	1 248	1 092,34 €	873,87 €
Saint Hilaire de Clisson	2 350	2 056,89 €	1 645,51 €
Saint Lumine de Clisson	2 144	1 876,59 €	1 501,27 €
Vieillevigne	4 031	3 528,23 €	2 822,58 €
TOTAL 2022	57 125	50 000,00 €	40 000,00 €

Coût / habitant	0,88 €	0,70 €
cout / Habitant	0,88 €	0,70 €

À ce titre, CSMA s'engage à :

- Coordonner la mission de Conseil en énergie partagé à l'échelle communautaire, en déployant notamment les outils de suivi nécessaires pour le bon déroulement de la mission,
- Favoriser et animer la mise en réseau avec l'ensemble des communes et leurs services techniques, la valorisation et la reproduction des projets communaux performants dans un objectif de reproductibilité.

Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service.

Le « coût complet » du service comprend à la fois les charges directes et indirectes.

Charges directes du service :

Dans le cas du conseiller en énergie partagé, sont retenus les coûts de masse salariale sur base d'un coût moyen d'un agent estimé pour cette mission. Le recrutement est à venir.

Charges indirectes du service

Coût « environné » d'un agent (= coût des moyens mis à sa disposition)

Pour chaque agent, est calculé un cout environné qui comprend les couts relatifs :

- Aux bâtiments (fluides, assurances, dépenses de fonctionnement afférentes (sécurité, maintenance, espaces verts)
- Aux véhicules : carburant, assurance et entretien
- Aux systèmes d'information et de communication
- Aux autres charges de la Direction des services techniques (encadrement) et des Ressources Humaines (ex : formation)

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre Maine Agglo : le Conseil en Energie Partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de M. Rodolphe BORRÉ la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé porté par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est demandé à ce que soit précisé dans la délibération que le coût pour la commune de Monnières est de 0,70 €/habitant.

7. Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à Clisson Sèvre et Maine Agglo

Benoît COUTEAU indique que la Commune, membre de la Communauté d'agglomération perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Avec un taux de 5%, le reversement de cette part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo représenterait un montant total de 1 925 € reversé à l'Agglo. Les Maires des 15 communes pensent à tort qu'il convient d'avoir une délibération concordante entre les 16 communes et l'Agglo alors qu'il convient uniquement d'avoir une délibération concordante entre la commune concernée et l'Agglo.

Les montants de la taxe d'aménagement à Monnières avec différents pourcentages de reversement sont présentés ci-dessous :

Année	Montant	1%	2,50%	5%	
2015	22 226,65 €	222,27€	555,67€	1 111,33 €	
2016	28 620,59 €	286,21€	715,51€	1 431,03 €	
2017	36 052,24 €	360,52 €	901,31€	1 802,61 €	
2018	29 804,68 €	298,05 €	745,12 €	1 490,23 €	
2019	29 271,75 €	292,72€	731,79€	1 463,59 €	
2020	25 965,38 €	259,65€	649,13€	1 298,27 €	
2021	25 965,38 €	259,65 €	649,13 €	1 298,27 €	
2022	38 500,83 €	385,01€	962,52€	1 925,04 €	

Servane CHESNEAU demande ce qui se passe si le taux n'est pas concordant entre la commune et l'Agglo. Benoît COUTEAU indique que si la commune et l'Agglo n'arrivent pas à se mettre d'accord, il y aura certainement une intervention de la Préfecture qui pourrait imposer un taux de reversement. A priori une loi de finances rectificative aurait supprimé l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, ce serait désormais facultatif.

Benoît COUTEAU indique qu'il est possible que chaque élu propose un taux qui sera divisé par le nombre d'élus soit 16 et qui correspondra au taux de reversement de la taxe d'aménagement décidé par le conseil municipal. Benoît COUTEAU propose de fixer un taux entre 0 et 5% ce qui est validé par l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, 5 élus proposent un taux à 0%, 5 élus proposent un taux à 1%, 3 élus proposent un taux à 3% et 3 élus proposent un taux à 0,5%. Le taux moyen et arrondi validé est de 1% ce qui correspondrait à environ 385 € pour 2022.

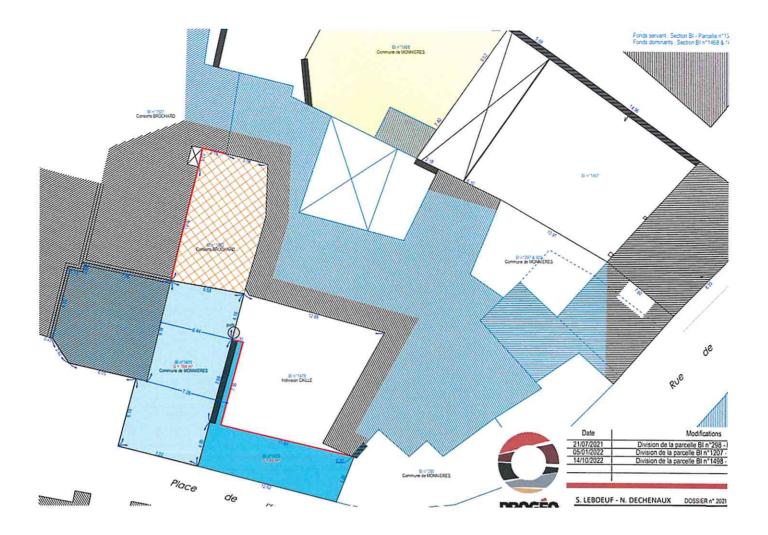
8. Constitution de servitudes dans le cadre de l'échange Commune de Monnières/Consorts Caillé

Benoît COUTEAU indique que la commune a pour projet de mettre la rue de l'Église en double sens. La commune doit acheter une parcelle afin de permettre cette mise en double sens. Cependant cette acquisition a pour conséquence de modifier les droits de passage des riverains. Après négociation, il a été proposé d'accorder 2 places de stationnement sur le domaine privé de la commune afin de permettre éventuellement à un des riverains de modifier la destination de son bâtiment en logement d'habitation.

Lors du conseil municipal du 08/07/2021, la décision a été prise de valider l'échange de parcelles avec les consorts HEURTEAU, à savoir la commune cède aux consorts HEURTEAU la parcelle BI 1401 de 132 m² et une partie de la parcelle de 70 m² (1400), soit 202m². En échange, la commune acquiert la parcelle BI 1403 de 53 m² et le mur de 7 m² sur la parcelle BI 1402. Le muret avec fondation sur la nouvelle limite de propriété sera à la charge de la commune.

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2021, la décision a été prise de valider l'échange avec les consorts CAILLÉ succédant aux consorts HEURTEAU.

Lors du conseil municipal du 10 février 2022, la décision a été prise de valider l'échange de la parcelle BI1468 (anciennement BI1400 et BI1401) appartenant à la commune contre la parcelle BI1479 (anciennement BI1402 et BI1403) appartenant aux consorts Caillé.



Afin de pouvoir signer l'acte notarié confirmant l'échange de parcelles entre la commune de Monnières et les consorts Caillé dont la signature est prévue le 15 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte des différentes divisions cadastrales suivantes :
 - La parcelle BI298 est divisée en 2 parcelles BI1467 et BI1468 (parcelle communale faisant l'objet de l'échange)
 - La parcelle BI1410 est divisée en 3 parcelles 1498, 1499 et 1500
 - La parcelle BI1498 est divisée en 2 parcelles 1501 et 1502
 - La parcelle BI1207 est divisée en 2 parcelles BI1478 et BI1479 (parcelle des consorts Caillé faisant l'objet de l'échange)
- De valider les différentes servitudes suivantes :
 - Une servitude de passage et de tréfonds
 Les propriétaires du fonds dominant souhaitent bénéficier d'une servitude de passage et de tréfonds à l'effet d'accéder aux fonds dominants depuis la voie publique et inversement et de permettre le maintien et l'installation de toutes canalisations et gaines techniques en sous-sol du fonds servant.
 - Une servitude de tour d'échelle
 Cette servitude a pour objet de permettre au propriétaire du fonds dominant d'entretenir, réparer et éventuellement reconstruire le mur nord-ouest du bâtiment édifié sur le fonds dominant.
 - Une servitude de surplomb de toiture et d'écoulement des eaux pluviales La servitude concerne les besoins suivants :
 - Autoriser que le toit du bâtiment édifié sur le fonds dominant surplombe le fonds servant
 - Permettre l'écoulement des eaux pluviales provenant du bâtiment édifié sur le fonds servant
 - Une servitude de stationnement

La servitude concerne le stationnement de deux véhicules légers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des différentes divisions cadastrales et valide à l'unanimité les différentes servitudes présentées.

Benoît COUTEAU souhaite rendre hommage à M. Joseph HEURTEAU qui a œuvré à ce qu'une solution soit trouvée dans le cadre de ce projet d'échanges.

9. Achat d'une parcelle route de la Minière

Vincent CAILLÉ indique que, dans le cadre du projet de pépinière agricole, Monsieur Christophe CHOTEAU, accepterait de vendre la parcelle YM10 d'une superficie de 6 627 m² dont il est propriétaire, route de la Minière, à côté de la propriété « Les Garennes ». Il est envisagé de lui proposer de l'acheter au prix de 7 000 €.



Benoît COUTEAU indique que la commune est face au constat de l'arrêt d'activité de vignerons sans reprise d'activité par d'autres vignerons ce qui implique un changement de destination des chais. Les jeunes agriculteurs/vignerons qui souhaitent s'installer rencontrent des difficultés à trouver du mobilier d'entreprises.

L'idée de la municipalité est de créer une pépinière de jeunes agriculteurs/viticulteurs/maraîchers qui utiliseraient un endroit pour leurs premières années d'activité. Qui pourrait porter le projet ? A priori ça ne pourrait pas être la commune dans la mesure où il convient d'avoir un statut agricole pour porter ce type de projets. L'objectif de la commune est dans un premier temps d'acquérir du foncier qui serait cohérent avec ce projet de pépinière agricole.

Vincent CAILLÉ est dans l'attente de savoir si ce projet peut être porté par une CUMA.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'achat de la parcelle YM10 au prix de 7 000 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de la parcelle YM10 au prix de 7 000 €.

10. Achat d'une parcelle dans le futur centre-bourg

Benoît COUTEAU indique que dans la zone devant la mairie, il existe une parcelle appartenant à un privé qui accepte depuis longtemps de vendre à la commune mais le dossier était bloqué.

Dans le cadre de l'aménagement du futur centre-bourg, après échange téléphonique avec ce propriétaire, Madame GÜNTHER, accepterait de vendre la parcelle BI364 d'une superficie de 368 m² dont elle est propriétaire, près du Pampre d'or. Il est envisagé de lui proposer de l'acheter au prix de 15 000 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de la parcelle BI364 d'une superficie de 368 m² au coût de 15 000 €. Les différents coûts seront à la charge de la commune.

11. Branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie aux sanitaires de l'école

Benoît COUTEAU indique que ce point fera l'objet d'une présentation ce soir avec une délibération prévue au prochain conseil municipal. Il indique que la commune a investi dans une cuve de récupération des eaux de pluie pour l'école pour que cette cuve puisse alimenter les WC de la nouvelle école. À compter de janvier 2023, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal valide le fait que cette cuve de récupération des eaux de pluie puisse être effectivement branchée aux WC de l'école. Benoît COUTEAU estime qu'il s'agit d'une aberration environnementale d'utiliser de l'eau potable pour l'eau des WC et de refuser le raccordement des eaux de pluie aux WC. Après cette première étape qui est le vote du conseil municipal, l'idée est de consulter les associations de parents d'élèves et les enseignants pour recueillir leurs opinions sur ce sujet.

Françoise MÉNARD demande quel risque prend la commune à décider ce raccordement des eaux de pluies. Benoît COUTEAU indique que le seul risque est que la délibération du conseil municipal soit rejetée par la Préfecture en raison de son illégalité par rapport à la réglementation actuellement en vigueur.

Françoise MÉNARD demande si l'ARS pourrait décider de fermer la nouvelle école si la commune prend cette décision. Benoît COUTEAU indique que la commune n'est pas rendue à ce stade. La question actuelle est seulement de décider si le conseil municipal est prêt à assurer ce branchement ou non et non encore de le réaliser effectivement.

Françoise MÉNARD demande si l'interdiction de branchement des eaux pluviales concerne uniquement les écoles primaires. Benoît COUTEAU confirme qu'effectivement seules les écoles primaires sont concernées. Pascal BOUTON indique avoir lu un article de presse où une commune de Bretagne avait raccordé ses eaux pluviales aux WC de l'école primaire.

Benoît COUTEAU indique que la réglementation interdit ce raccordement parce que l'eau pluviale est considérée comme de l'eau non potable et que les enfants de primaire et maternelle pourraient hypothétiquement boire l'eau des WC.

La commune de Monnières base son développement sur une démarche durable, avec comme ambition d'être une ville à énergie positive d'ici 2030. Dans ce contexte, la nouvelle école publique des 3 Moulins, en cours d'achèvement, sera labelisée E3C2. L'enjeu de la préservation énergétique a été un pilier fort du projet, d'ailleurs, les subventions (DETR; DSIL; LEADER...) qui nous ont été octroyées en sont la preuve.

Pour anticiper la raréfaction de la ressource en eau, une cuve de récupération d'eau de pluie enterrée de 50 000 L, a été pensée en phase étude dès 2017 et installée en 2021. Certes conscient de la législation en place concernant l'utilisation des eaux de pluie dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune a anticipé une souhaitable modification de texte pour l'assouplissement de cette loi. En effet, ce sujet a été soulevé au Sénat par M. Jean-François Longeot en 2019. Il demandait, le 19/09/2019 à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire de se questionner sur l'utilisation des eaux de pluie pour l'alimentation des WC des crèches, des écoles maternelles et élémentaire pour les collectivités, et, malheureusement, la réglementation n'a pas évolué depuis.

Aujourd'hui cette loi semble un non-sens. Quels risques y-a-t-il réellement si un enfant boit un peu d'eau de pluie ? À quel moment est-ce plus impropre de boire de l'eau de pluie que d'être en contact avec toutes les bactéries déjà présentes dans les WC ?

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur le projet de branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie aux sanitaires de l'école.

12. Distributeur de pains

Benoît COUTEAU indique que depuis la fermeture de la boulangerie et avec la fermeture prochaine de l'épicerie, il n'y aura plus la possibilité de se fournir en pain sur Monnières. Après contact avec l'entreprise Miehappy de Saint Georges de Montaigu, il est possible d'installer une machine à pains sur Monnières (5m²) qui cuit le pain.

L'entreprise se charge de gérer à ses frais la machine pendant 6 mois ou un an sans aucun coût pour la commune, avec une installation possible dès janvier 2023. La machine cuit le pain et a la possibilité de fournir 10 baguettes en simultanée (prix de vente 1,15€ la baguette).

Ce distributeur de pains pourrait être installé en face de la mairie, devant l'entrée du théâtre, avec une communication pour prévenir de l'installation de ce distributeur.

Au bout de 6 mois ou un an, la commune peut décider ou non d'acheter la machine (57 000 € avec environ 7 000 € de bénéfices par an pour 50 baguettes/jour). La question n'est pas de savoir si c'est mieux d'avoir un boulanger ou un distributeur. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il est préférable d'avoir un boulanger sur une commune mais ce distributeur de pains pourrait être une solution transitoire avant la création du pôle commercial.

Linda GABORIAU trouve que ce qui est intéressant est qu'un boulanger qui s'installerait sur Monnières pourrait utiliser le distributeur pour mettre son propre pain. Benoît COUTEAU complète en indiquant que ce distributeur permet également au boulanger de fournir du pain en-dehors des heures d'ouverture de la boulangerie.

Vincent CAILLÉ demande la consommation énergétique du distributeur. Benoît couteau répond que l'estimation de la consommation énergétique est de 0,10 € par baguette.

Si le conseil municipal souhaite que le distributeur de pains soit installé dès janvier 2023, il convient de délibérer dès ce soir.

Benoît COUTEAU indique que si la décision est prise ce soir, il conviendrait de rajouter un article dans le prochain bulletin municipal.



Il est proposé au conseil municipal de débattre sur cette proposition de distributeur de pains. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de Mme Sylvie CHATELLIER l'expérimentation de l'installation d'un distributeur de pains sur Monnières pendant un an. Pascal BOUTON indique qu'il n'est pas convaincu par l'emplacement choisi. Benoît COUTEAU répond que l'entreprise leur a certifié qu'à partir du moment où il existe une bonne signalétique, l'emplacement du distributeur ne pose pas de souci.

13. Nettoyage de la future école publique

Benoît COUTEAU indique qu'il s'agit d'un premier niveau d'informations, une discussion plus approfondie est prévue en janvier pour un vote au conseil municipal du mois de février.

Christian MAILLARD indique qu'avec l'ouverture de la nouvelle école, il convient de prévoir une prestation de nettoyage. Une demande de devis sur plan a été faite auprès de l'entreprise GRANDJOUAN et de l'entreprise PLUS SERVICES. Le 21 décembre 2022, l'entreprise GRANDJOUAN vient sur place pour faire un devis plus précis. L'entreprise PLUS SERVICES viendra également faire un nouveau devis sur place. Une réunion de travail est prévue sur le sujet en janvier 2023.

Actuellement l'école des 3 moulins est nettoyée par l'entreprise GRANDJOUAN aux coûts indiqués cidessous :

Coût quotidien (3 heures) GRANDJOUAN	Coût horaire GRANDJOUAN	Coût heure supplémentaire GRANDJOUAN	Coût annuel sur la base de 180 jours d'école dans une année scolaire	Coût horaire d'un adjoint technique de la commune (charges patronales incluses)	Coût annuel d'un adjoint technique de la commune sur la base de 3 heures par jour et 180 jours d'école
93,82 € TTC	31,27 € TTC	32,64 € TTC	16 887,60 € TTC	entre 16 € et 18 €	entre 8 640 € et 9 720 €

La superficie de la nouvelle école étant presque 50% supérieure à l'école actuelle, on peut estimer le coût à 33 775,20 € TTC si la commune fait appel à un prestataire extérieur.

Linda GABORIAU indique qu'elle a compris qu'il était possible d'effectuer ce nettoyage en interne, par les services de la commune. Benoît COUTEAU indique qu'effectivement il y a une discussion préalable à prévoir

entre le ComCo EPI, le ComCo EJE et le ComCo FPRH sur le sujet avant le vote au conseil municipal de février 2023. Qu'il s'agisse d'un prestataire extérieur ou d'agents communaux, il s'agit d'une dépense de fonctionnement pour la commune. L'école actuelle va générer obligatoirement des frais de fonctionnement supplémentaires.

Christian MAILLARD précise que l'école actuelle est nettoyée par l'entreprise GRANDJOUAN et les 3 ATSEM assurent le nettoyage de leur propre classe. La nouvelle école aura une superficie plus importante nécessitant une prestation de nettoyage plus importante. Actuellement une seule personne intervient pour le nettoyage de l'école, 2 personnes seront peut-être nécessaires pour le nettoyage de la future école. Rodolphe BORRÉ précise qu'il avait été émis l'idée d'un mix entre l'intervention d'une entreprise extérieure et d'un agent communal.

14. Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la petite crèche

Rodolphe BORRÉ indique que ce point a pour objet de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la petite crèche.

Dans le cadre d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), il est obligatoire de respecter un taux d'encadrement de 40% de diplômés (diplômes d'auxiliaires de puériculture et d'éducatrice de jeunes enfants) et 60% d'assistantes éducatives petite enfance (CAP petite enfance). De plus, il est nécessaire de respecter la présence d'un agent pour 6 enfants d'âge mélangé.

Avec une capacité d'accueil de 20 enfants depuis septembre 2022, la petite crèche dispose actuellement d'un poste permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants (directrice de la petite crèche), d'un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture et d'un poste non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture. De plus, la petite crèche emploie 4 assistantes éducative petite enfance (2 agents à temps complet et 2 agents à 30 heures).

Actuellement les 2 postes d'auxiliaires de puériculture sont occupés par des agents contractuels.

Afin de pérenniser le poste d'auxiliaire de puériculture, il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture à la petite crèche.

De plus, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire.

Rodolphe BORRÉ précise qu'en principe un poste doit être pourvu par un fonctionnaire mais si on ne trouve pas il est possible de recruter un agent contractuel.

Benoît COUTEAU précise qu'à l'avenir il conviendrait d'avoir les impacts financiers de ce type de décision en sachant que les services liés à l'enfance sont généralement très déficitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour la petite crèche.

15. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

Rodolphe BORRÉ indique que, depuis 2 ans, la commune de Monnières fait appel à l'association Sèvre et Maine emploi solidaire (SEMES), en charge du retour à l'emploi durable des salariés en reconversion professionnelle, pour un poste d'agent de restauration. En effet, M. Bruno GAUDET travaille au sein du service de restauration avec un contrat de 3 heures par jour. L'accompagnement de SEMES auprès des salariés étant limité à 2 ans, il convient de recruter en direct M. Bruno GAUDET à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de pouvoir le recruter, il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent de restauration à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, contrat annualisé sur l'année.

Le temps de travail de M. GAUDET sera partagé entre 12 heures au service de restauration ainsi que 6 heures par semaine pour assurer le tri et l'assemblage des couches lavables sur 4 jours dans la semaine.

En effet, notre prestataire, l'atelier des langes n'assurera plus cette prestation qui sera désormais assurée par M. Bruno GAUDET.

Le contrat de M. GAUDET est annualisé ce qui signifie qu'il ne travaille pas pendant les vacances scolaires ce qui implique que son temps de travail est lissé sur l'année civile.

Benoît COUTEAU indique que le choix de la commune est de conserver cet agent au sein des services de la commune mais que le choix aurait également pu être fait de demander à SEMES de mettre à disposition de la commune un nouvel agent pour une nouvelle période maximale de 2 ans.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider la création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 14 heures hebdomadaires.

De plus, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Sébastien BESSON quitte le conseil municipal et donne un pouvoir à M. Stéphane ENTÈME.

16. Nomination stagiaire à temps complet d'un agent d'entretien des espaces verts et d'un agent d'entretien des bâtiments

Benoît COUTEAU précise que la date butoir de délibération des 3 prochains points, qui peuvent être discutés simultanément, est fixée au 8 juin 2023.

Avec la mutation de l'agent d'entretien des bâtiments et le départ en retraite de l'agent d'entretien des espaces verts, 2 agents contractuels ont été recrutés dont les contrats se terminent au 31/12/2022. Les 2 postes d'adjoints techniques titulaires étant vacants, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nomination stagiaire des 2 agents contractuels actuellement en poste, à savoir M. Manuel VIAU depuis le 1^{er} juin 2022 en tant qu'agent d'entretien des espèces verts et M. Dimitri MACÉ depuis le 21 mars 2022 en tant qu'agent d'entretien des bâtiments.

Rodolphe BORRÉ indique que le ratio d'agents titulaires par rapport aux agents contractuels est clairement défavorable pour les agents titulaires. De nombreux postes ouverts sont occupés par des agents contractuels alors qu'ils devraient être occupés par des agents titulaires. Le ComCo FPRH réfléchit à la stagiairisation de certains agents c'est-à-dire à nommer fonctionnaires des agents actuellement contractuels.

Les 2 propositions de stagiairisation concernent 2 agents du service technique dont les contrats se terminent le 31/12/2022. Ces 2 agents ont été reçus aujourd'hui afin de leur proposer un contrat de 6 mois supplémentaires dans l'attente de la décision du conseil municipal de stagiairisation.

Benoît COUTEAU précise que la stagiairisation est un pré-engagement à la titularisation qui est, elle, un engagement fort et ferme de la commune dans la mesure où l'agent est conservé dans les effectifs quelle que soit la charge de travail. La stagiairisation permet d'avoir une année pendant laquelle le travail de l'agent est évalué ce qui ne garantit pas systématiquement sa titularisation.

Benoît COUTEAU indique qu'une commune comme Monnières ne peut pas avoir que des titulaires notamment au niveau des services de l'enfance avec le changement des rythmes scolaires et TAP. Actuellement la proportion d'agents contractuels est trop importante par rapport aux agents titulaires.

Rodolphe BORRÉ indique que plusieurs agents sont partis en disponibilité et ont été remplacés par des agents contractuels alors qu'ils auraient très bien pu être remplacés directement par des agents titulaires.

17. Nomination stagiaire à temps non complet d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Rodolphe BORRÉ indique qu'avec la mutation d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), un agent contractuel a été recruté dont le contrat se termine le 31 août 2023. Cet agent, Mme Delphine ROBINEAU a sollicité sa nomination stagiaire en tant qu'ATSEM au sein des services de la commune. Un poste d'ATSEM titulaire étant vacant, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nomination comme stagiaire de l'agent contractuel en poste, à savoir Mme ROBINEAU depuis le 31 août 2022 (divers contrats sur la commune depuis 2016).

18. Nomination stagiaire à temps non complet de deux agents de restauration

Rodolphe BORRÉ indique qu'avec le départ en retraite de 2 agents de restauration, 2 agents contractuels ont été recrutés dont les contrats se terminent le 31 août 2023. Ces 2 agents, Mme Nadine GOURAUD et Mme Maryvonne AUDREZET ont sollicité leur nomination comme stagiaire en tant qu'adjoints techniques au sein des services de la commune. Les 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet étant vacants, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nomination stagiaire des 2 agents contractuels actuellement en poste, à savoir Mme Nadine GOURAUD depuis le 1^{er} septembre 2022 (au sein des services de la commune depuis le 26 février 2021) et Mme Maryvonne AUDREZET depuis le 1^{er} septembre 2022 (au sein des services de la commune depuis le 16 septembre 2021).

Rodolphe BORRÉ précise qu'il convient d'établir les impacts financiers de ces stagiairisations mais également si le choix se fait de stagiairiser un certain nombre d'agents par année.

Benoît COUTEAU précise qu'actuellement des agents cumulent des contrats à durée déterminée alors que dans le privé c'est interdit.

Rodolphe BORRÉ indique qu'un tableau retraçant la situation de chaque agent est en cours d'élaboration par la gestionnaire ressources humaines de la commune afin d'avoir un vrai suivi des agents.

Benoît COUTEAU propose qu'un bilan relatif aux ressources humaines soit effectué lors du conseil municipal du 23 mars 2023 qui va voter le compte administratif 2022. Les décisions relatives aux ressources humaines pourraient être prises lors du conseil municipal du 13 avril 2023 qui va procéder au vote du budget communal 2023.

19. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Emmanuelle PEAUDEAU indique que, par courrier du 19 juillet 2022, la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique nous a informés que la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, la nomenclature M14, appliquée actuellement, sera supprimée.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits, gestion des crédits de dépenses imprévues.

- La pluriannualité soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- La gestion des crédits de dépenses imprévues est également facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants.

 La fongibilité des crédits est la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, sauf pour les dépenses de personnel.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique, vecteur de simplification et d'allègements des tâches qui regroupe en un seul document le compte de gestion et le compte administratif.

Afin de bénéficier d'un soutien renforcé du comptable public, la DRFIP a sollicité la commune pour un passage anticipé en M57 au 1^{er} janvier 2023.

Afin de formaliser le passage à la nomenclature M57, le comptable public a été saisi pour avis sur ce passage à la M57 et l'expérimentation du compte financier unique. Par courrier du 22 novembre 2022, le comptable public a émis « un avis favorable au passage anticipé de la commune de Monnières au référentiel M57 au 01/01/2023, en optant pour la nomenclature développée qui permettra une transposition plus simple des comptes actuellement utilisés en nomenclature M14. »

De plus, le comptable public est également « favorable à l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Monnières. Je reviendrai vers vous courant 2023 pour vous donner les étapes à suivre dès que l'arrêté modificatif (amendement au projet de loi de finances 2023) permettant aux collectivités de rejoindre l'expérimentation du CFU en vague n°3, aura été pris. »

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023.

Benoît COUTEAU indique que le passage à la nomenclature M57 devrait permettre à la commune de structurer sa comptabilité et de respecter les règles imposées afin d'éviter des remarques de la chambre régionale des comptes comme on a pu le voir récemment pour d'autres petites communes de l'Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et décide de retenir la nomenclature développée.

20. Décision modificative n°3

Emmanuelle PEAUDEAU présente la décision modificative n°3 avec plusieurs opérations de régularisation demandées par la Trésorerie.

Afin de récupérer une partie des avances versées dans le cadre des travaux en cours pour la nouvelle école, des opérations d'ordre sont nécessaires pour lesquelles les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants. Il convient également de prendre la décision modificative suivante :

- Avance versée à l'entreprise SATI :
 - 8 857,73 € au compte 2313 « Constructions » en dépense d'investissement
 - 8 857,73 € au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en recette d'investissement

À la demande de la trésorerie et afin de régulariser d'anciennes opérations, des opérations d'ordre sont nécessaires pour lesquelles les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants. Il convient également de prendre la décision modificative suivante :

- Opération éclairage public de 2014 :
 - o 2 782,15 € au compte 21534 « Réseaux d'électrification » en dépense d'investissement

- 2 782,15 € au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en recette d'investissement
- Opération mairie de 2016 :
 - o 4 860,13 € au compte 21311 « Constructions hôtel de ville » en dépense d'investissement
 - 4 860,13 € au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en recette d'investissement
- Opération pôle enfance de 2017 :
 - o 708 € au compte 2031 « Frais d'études » en dépense d'investissement
 - o 708 € au compte 2313 « Constructions » en recette d'investissement

Afin d'équilibrer le chapitre 014 Atténuations de produits, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- o +1,32 € au compte 739211 « Attributions de compensation » en dépense de fonctionnement
- o -1,32 € au compte 6161 « Multirisques » en dépense de fonctionnement

De nombreux changements relatifs aux ressources humaines ont été opérés en 2022 :

- Modification de l'organigramme des services avec création du poste de directrice des services de l'enfance
- Augmentation de la capacité d'accueil de la petite crèche avec création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, augmentation du temps de travail de 2 agents
- Augmentation du temps de travail d'animateurs du pôle enfance
- Augmentation du temps de travail d'agents de restauration
- Recrutement d'une chargée de suivi des projets communaux
- Augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022

De ce fait, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- →70 000 € au compte 6413 « Rémunérations du personnel non titulaire » en dépense de fonctionnement
- → +15 000 € au compte 6451 « Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. » en dépense de fonctionnement

Benoît COUTEAU indique que la commune a dépensé plus en matière de ressources humaines que ce qui était prévu initialement au budget 2022. Cela prouve la nécessité d'avoir un pilotage plus fin en cours d'année.

Linda GABORIAU indique qu'il s'agit de vrais besoins ce qui justifie cette augmentation. Benoît COUTEAU indique que ça reste à justifier.

Rodolphe BORRÉ indique que la modification de l'organigramme a nécessairement des impacts sur le budget ressources humaines comme c'est le cas du recrutement d'un agent en charge du suivi des projets communaux. Benoît COUTEAU précise également qu'il y a des règles d'encadrement des enfants au niveau des différents services de l'enfance. Il indique qu'il faudra être plus prudent au niveau de la gestion des ressources humaines en 2023.

Rodolphe BORRÉ indique que les recettes liées aux ressources humaines notamment les subventions reçues pour les services de l'enfance ou l'aide de l'Etat pour le recrutement d'un VTA n'apparaissent pas et il faut en tenir compte pour déterminer le coût réel des ressources humaines de Monnières.

Il est précisé que les arrêts maladie des agents impliquent de les remplacer ce qui génère un coût pour les heures supplémentaires effectuées par les agents tout en sachant que les agents en arrêt bénéficient généralement d'un maintien de salaire.

De plus, la trésorerie a indiqué que seules les études préalables devaient être imputées au compte 2031 « Frais d'études » et non les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre des marchés de travaux, c'est pourquoi il convient de prendre la décision modificative suivante :

- o 120 000 € au compte 2031 « Frais d'études » en dépense d'investissement
- o + 120 000 € au compte 2313 « Constructions » en dépense d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°3.

21. Participation au financement du prix BD 2023

Stéphane ENTÈME explique que l'Agglo assurait jusqu'à présent la gestion du dispositif Plume d'O mais a décidé de se désengager de ce projet.

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, des bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration à travers un projet fédérateur d'un Prix BD jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Monnières au prix BD 2023 sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine et sur le versement de la somme de 195 € pour le financement du projet (au prorata du nombre d'habitants de chaque commune participante) à la commune de Gorges, coordinatrice du projet à compter du 1er janvier 2023.

L'objectif de l'association est de recruter une personne à temps partiel pour organiser tous les évènements établis dans le cadre de ce dispositif.

Rodolphe BORRÉ demande s'il s'agit bien de voter une subvention de la commune à cette association. Stéphane ENTÈME confirme que c'est bien le cas. Cette subvention sera inscrite au budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la participation de la commune de Monnières au financement du prix BD 2023.

22. Vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique demandant l'organisation d'un référendum décisionnel concernant les limites administratives de l'ouest de la France

Benoît COUTEAU fait part du vœu du département de la Loire-Atlantique d'organiser un référendum concernant les limites administratives de l'ouest de la France et demande aux conseillers s'ils souhaitent soutenir ce vœu présenté ci-dessous :

« En décembre 2018, l'assemblée départementale a adopté un vœu demandant à l'État l'organisation d'un référendum sur la question du changement de limites administratives de l'ouest de la France. Cette décision faisait suite à la signature par 105 000 citoyennes et citoyens de Loire-Atlantique d'une pétition en faveur de l'organisation d'une consultation à ce sujet. Si l'État n'a pas donné suite à l'époque à cette première interpellation de notre assemblée, le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont aujourd'hui été renouvelés. Alors que notre société traverse une profonde crise démocratique, l'engagement de nos concitoyens ne peut être ignoré et doit être suivi d'effets concrets. Un référendum permettrait aux

citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Considérant que ce sujet important mérite l'organisation d'un débat démocratique apaisé.

Considérant que nous sommes favorables à des Régions fortes avec des compétences stratégiques, et des Départements en charge des solidarités et des équilibres territoriaux,

Considérant que le statu quo de la loi de 2015 n'a pas permis un débat large et partagé sur l'avenir institutionnel de l'ouest de la France,

Considérant qu'il revient à l'État de conduire les modifications administratives des périmètres régionaux et non aux collectivités territoriales,

Considérant qu'une nouvelle consultation non suivie d'effet serait un échec démocratique pour notre territoire,

Considérant que le débat institutionnel ne peut être limité aux seules frontières de la Loire-Atlantique,

Les élu.es du Conseil départemental de Loire-Atlantique demandent à l'État et aux Parlementaires de la République, d'engager un débat serein et constructif sur la mise en place d'un processus référendaire visant à modifier les limites administratives de l'ouest de la France. »

Françoise MÉNARD indique qu'elle n'est pas favorable à ce débat et considère que la Loire-Atlantique doit rester rattachée à la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, 11 conseillers sont favorables à soutenir ce vœu, une élue, Mme Françoise MÉNARD est contre et 4 élus s'abstiennent à savoir Mme Gwladys BRANGER, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Magalie DUAUT-RAVELEAU et Mme Sylvie CHATELLIER.

23. Vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique « Les AESH doivent retrouver un employeur unique : l'Éducation nationale »

Benoît COUTEAU indique que le département de Loire-Atlantique a transmis un second vœu relatif aux AESH présenté ci-dessous et qui fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal prévu début janvier 2023.

« Depuis la rentrée, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dépendent de deux employeurs différents. Désormais, les AESH ne relèvent plus de l'Éducation nationale sur le temps de la pause méridienne.

Pour mémoire, sur la base d'une notification de la Maison départementale pour les personnes en situation de handicap (MDPH), l'Éducation nationale organisait et finançait jusqu'à présent l'intégralité de leur prise en charge.

Pourtant, depuis le 1er septembre, le Département de Loire-Atlantique fait donc appel à des agents vacataires dans les collèges publics où il a la charge d'assurer la restauration. Ces derniers ont pour mission de poursuivre la prise en charge d'une cinquantaine de collégiennes et collégiens en situation de handicap pendant la pause déjeuner.

Sans ces accompagnants, la scolarisation des enfants en situation de handicap est remise en cause, comme l'attestent les témoignages de familles qui se retrouvent démunies quand aucune solution n'a pu être trouvée par l'institution référente. Leur rôle est donc fondamental, au moment où le gouvernement annonce son ambition en faveur d'« une école pleinement inclusive ».

Le métier d'AESH est malheureusement peu valorisé et mal rémunéré. La profession souffre d'une réelle précarisation et connait de véritables difficultés de recrutement. Le recours à deux employeurs différents ne va évidemment pas améliorer la situation de ces professionnels.

Cela contribue au contraire à les fragiliser davantage et, in fine, à pénaliser les enfants qu'ils accompagnent dans les établissements scolaires.

C'est pourquoi nous demandons au ministre de l'Éducation nationale de prendre les dispositions nécessaires pour que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) retrouvent un employeur unique et dépendent donc exclusivement de l'Éducation nationale. »

24. Questions diverses

Terrain Le Mortrais

Pascal BOUTON indique que des habitants du Mortrais souhaitent acquérir une parcelle communale devant chez eux. Le ComCo UAP avait donné un avis favorable à cette vente. Benoît COUTEAU indique qu'il s'agit d'une pré-information et que ce point sera discuté lors du conseil municipal du 12 janvier 2023.

Rencontre ADMR

Stéphane ENTÈME indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'ADMR, Françoise MÉNARD et Servane CHESNEAU cette semaine. L'ADMR cherche un espace abrité dans lequel le personnel de l'ADMR pourrait déjeuner. Il leur a été proposé la cuisine de l'ancienne poste. Le responsable du gîte de Saint Jacques de Compostelle a donné son accord. Une convention entre la commune et l'ADMR doit être rédigée concernant la mise à disposition de la cuisine de l'ancienne poste. L'ADMR doit procéder à l'acquisition d'une boîte à clés avec code qui sera installée par un agent du service technique de la commune. Stéphane ENTÈME indique que certains éléments devront être précisés dans la convention notamment que le personnel récupère ses déchets et laisse les lieux propres. Linda GABORIAU fait mention de la prise en charge des frais de chauffage par l'ADMR. Stéphane ENTÈME indique que la question des frais liés au chauffage n'a pas été abordée. Françoise MÉNARD précise que seuls 2 personnes de l'ADMR qui habitent loin sont concernées.

Décorations de Noël

Stéphane ENTÈME précise que les décorations seront posées samedi. L'inauguration de la place de l'église décorée aura lieu samedi à 17h30. À l'issue de l'inauguration, un vin chaud sera offert par la municipalité dans la salle de sport.

Moment de convivialité le 15 décembre 2022

Rodolphe BORRÉ confirme le moment de convivialité avec les agents de la commune le jeudi 15 décembre 2022 à partir de 17h30 jusqu'à 19h30.

Le secrétaire de séance

Pascal BOUTON

Le Maire Benoît COUTEAU